

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 29 mars 2021 au 29 avril 2021

Préalable à

L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Relative au

PROJET DE PARC EOLIEN d'ANDILLY-LES-MARAIS

Demandeur

Société Parc éolien d'ANDILLY-LES-MARAIS (groupe VALOREM)

Sur le territoire de

COMMUNE d'ANDILLY-LES-MARAIS

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME



Décision Tribunal Administratif de Poitiers n° E20000140/86
Arrêté du Préfet de la Charente-Maritime du 05/03/2021

1. Introduction

L'article sept de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique dispose qu'après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de huit jours le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La présentation et la remise du procès-verbal de synthèse des observations au porteur de projet s'est effectuée le mardi 4 mai 2021 à 14h30 en mairie d'Andilly-Les-Marais ; il était accompagné par un représentant de chacun de ses partenaires du comité de pilotage.

Le procès-verbal de synthèse des observations porte sur les points suivants :

- Rappels ou remarques succincts sur le déroulement de l'enquête
- Les observations du public déclinées par thèmes

2. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique relative au projet éolien d'Andilly-les-Marais s'est déroulée du lundi 29 mars au jeudi 29 avril 2021 en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral la prescrivant et notamment dans le respect des dispositions du protocole sanitaire annexé à l'arrêté. J'ai tenu les six permanences dans la grande salle du conseil municipal au rez de chaussée de la mairie, portes ouvertes pour une bonne ventilation, avec vue sur les personnes éventuellement en attente sur le parvis de la mairie.

L'observation C11 fait mention en raison de la période de confinement et de couvre-feu, d'une demande au préfet d'allongement de la période d'enquête, ce dont je n'ai pas été destinataire. L'article L123-9 du code de l'environnement dispose : *« Par décision motivée le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours... »*

2.1 Le climat de l'enquête

L'association Collectif Andillay Contre les Éoliennes (CACE) représente l'opposition locale au projet. Sa contribution C11 fait état de plusieurs actions de front sur une courte période (réunion d'information, distribution de flyers, porte à porte, tractage au rond-point de Serigny, manifestation devant la mairie, interventions sur les médias). Les coupures de presse Sud-Ouest du 22/04/2021 et l'Hebdo du 29/04/2021 (pièces jointes) rendent compte en partie de cette activité.

Pour autant à ma connaissance, cette mobilisation n'a pas perturbé le déroulement normal de l'enquête.

Au cours de mes permanences, j'ai reçu 40 visiteurs porteurs de messages à orientation favorable (5), neutre (3) ou défavorable (32). Les entretiens se sont tenus calmes et pausés en toute liberté d'échange.

La permanence du samedi 10 avril a connu la plus forte affluence en raison de la plus grande disponibilité du public hors jours ouvrés.

2.2 La méthode de tenue et de mise à disposition des observations

Au siège de l'enquête en mairie d'Andilly-Les-Marais, les observations consignées sur le registre papier sont cotées « R » celles déposées par courrier, cotées « C ».

Sur le registre dématérialisé, les observations numérotées dans un ordre continu sont précédées du préfixe « @ » pour inscription directe dans le formulaire du registre, ou du préfixe « E » pour les transmissions par courriel.

La réglementation ne l'imposant pas, il n'avait pas été prévu de transférer les observations « R » et « C » sur le registre dématérialisé.

Aucune observation n'a été déposée sur le site de la préfecture ouvert à cet effet.

3. Les observations du public

3.1 Analyse quantitative

- Somme des observations

			total	
Nombre d'avis favorables :			22	
	dont argumentés :		16	
	dont non argumentés :		6	
Nombre d'avis défavorables :			340	
	dont argumentés :		146	
	dont non argumentés :		194	
Nombre d'avis neutres :			13	
	dont argumentés :		6	
	dont non argumentés :		7	
Nombre d'avis non définis :			12	
		Total	387	

Les statistiques issues du registre numérique répartissent les avis par orientation des **387 contributions** du public après décompte des doublons, faisant ressortir un taux d'avis argumentés de 44 %.

En intégrant les observations « R » et « C », le total des observations prises en compte s'élève à 411.

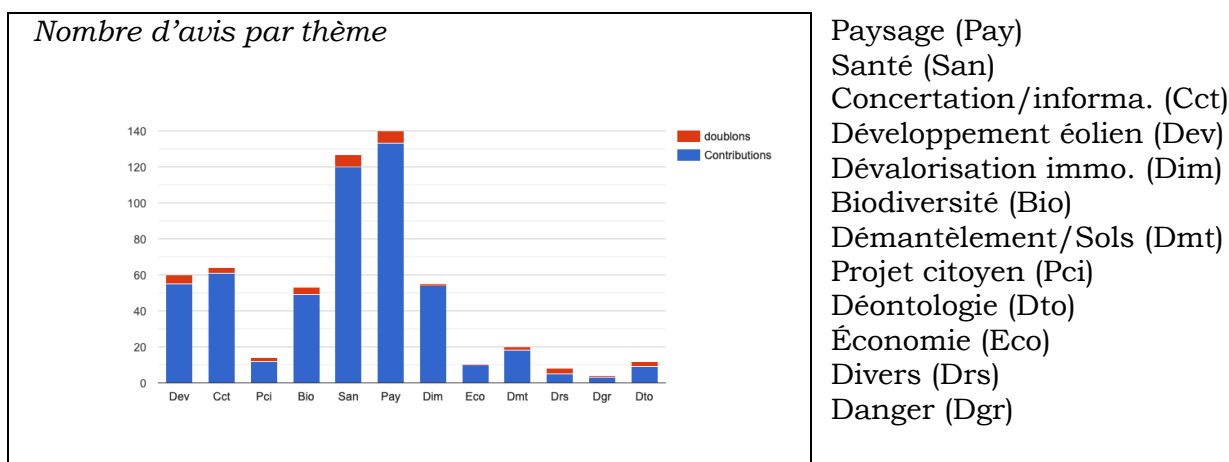
Observations	Nombre	Favorable	Neutre	Défavorable
@ et E	387	22	25	340
R et C	24	1	0	23
Totaux	411	23	25	363

- Par type de public
 - 198 anonymes
 - 3 associations
 - Collectif Andilly Contre les Eoliennes (CACE) (C1, C11)
 - Comité Associatif de Promotion de la Ruralité de l'Environnement et de la Solidarité (CAPRES) (E266)
 Les contributeurs se déclarant membre d'une association sont comptabilisés comme particuliers.
 - 210 particuliers

- Par origine géographique
 - 181 observations depuis la commune d'Andilly-les-Marais dont 34 du quartier de Serigny.
 - 73 observations depuis les communes dans le rayon d'affichage de 6 km dont 39 pour Saint-Ouen-d'Aunis et 13 pour Longèves.
 - 157 autres

3.2 Synthèse thématique des observations du public

Pour les besoins de l'analyse, les observations sont ventilées par thèmes. Le graphique suivant issu du registre numérique illustre les niveaux d'intérêt des observations pour chaque thème.



Il est donné au porteur de projet de développer d'autres thèmes qu'il estimerait nécessaires à la bonne information du public et de l'autorité décisionnaire.

3.2.1 Les avis favorables

Des considérations générales sont avancées pour soutenir le développement des énergies renouvelables : faire face aux besoins croissant en électricité, sortir des énergies carbonées et du nucléaire, contribuer à l'indépendance énergétique du pays.

Le projet éolien d'Andilly est une chance pour le territoire de pouvoir atteindre son objectif Territoire à énergies positives dans lequel il s'est engagé. La méthode de développement en concertation avec les acteurs locaux devrait être la norme.

M. L. BONAMY chargé de mission (E88) au sein de l'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle Aquitaine (adi-na.fr) en charge de structurer la filière d'entreprises de l'éolien en Nouvelle Aquitaine informe que 120 entreprises immatriculées en Nouvelle Aquitaine sont référencées comme travaillant sur toute la chaîne de valeur des projets éolien (des études environnementales au recyclage et qu'elles soutiennent l'activité, les investissements et l'emploi.

Le projet reçoit également les contributions d'acteurs parties prenantes au projet :
@ 61 : M. Guy MARTIN, administrateur de l'association "A Nous l'énergie ! renouvelable et solidaire17", acteur dans le projet apporte une contribution personnelle sur le dossier d'enquête publique.

Les arguments développés figurent déjà dans le dossier d'enquête, précisant cependant en quoi le projet est devenu citoyen.

A l'origine se situe la rencontre avec des élus qui ne souhaitaient pas subir l'implantation d'éoliennes sur leur commune mais participer pleinement à une politique énergétique de leur intercommunalité en associant les citoyens pour qu'un maximum de retours économiques s'effectuent sur leur territoire.

Le dossier détaille plusieurs dispositifs mis en œuvre durant la phase d'étude : mutualisation des indemnités foncières, création d'un comité de suivi, instauration d'une démarche de dialogue avec les habitants, information régulière, création d'un site internet dédié.

Une société citoyenne locale deviendra copropriétaire du parc éolien à hauteur de 31% et assurée d'une majorité dans la plupart des décisions de sa construction et de son exploitation.

Projet éolien citoyen pionnier en Charente Maritime, des habitants et acteurs du territoire ont l'opportunité de participer à la gestion et profiter de la récolte de leur énergie venteuse plutôt que d'en laisser la destinée et le profit exclusif à des actionnaires externes.

E134 : M. Emmanuel JULIEN président du fonds d'investissement TERRA ENERGIE créée par la région Nouvelle Aquitaine pour soutenir le développement des projets d'énergie renouvelable sur le territoire en participant au capital des sociétés porteuses de ces projets.

Il rappelle notamment que le l'éolien étant un axe majeur de développement pour la région, le fonds accompagne les projets vertueux tels celui d'Andilly qui sont soutenus par les collectivités locales concernées.

Il souligne la synergie avec les acteurs portant le projet, au sein d'un comité de pilotage qui a permis une concertation exemplaire, notamment par l'organisation d'ateliers associant les habitants de la communauté de communes.

3.2.2 Les avis défavorables

3.2.2.1 Concertation/Information

La communication est jugée insuffisante ou alors si elle a été réalisée, il semble que le message n'ait pas été reçu. De là, il est considéré que le projet a été mené avec

l'opacité la plus totale entre élus, propriétaires fonciers et Valorem, sans l'avis de la population.

L'engagement du projet est considéré antidémocratique, son importance aurait justifié un référendum auprès des habitants des communes concernées.

Lors de la campagne des élections municipales de 2020, les candidats et notamment le maire élu n'ont jamais fait état du projet éolien.

Comme l'une des conséquences, les certificats d'urbanisme délivrés préalablement à des mutations foncières n'auraient pas mentionné le projet éolien.

Réponse Parc éolien d'Andilly-Les-Marais

Seuls deux ateliers de concertation avec la population ont eu lieu. Les ateliers ont réuni relativement peu de personnes. La conduite des ateliers n'a pas répondu aux attentes des participants.

Les questions posées lors de l'atelier numéro un n'ont pas eu de réponse, l'atelier numéro deux est considéré comme une mascarade, un jeu de dupes, infantilisant pour les participants, dont le seul but était de convaincre sur ce qui était déjà décidé.

La période actuelle due au contexte Covid ne facilite pas la concertation et la communication avec les habitants. Les élus en profitent pour annuler les ateliers et les proposer en visioconférence avec les difficultés d'accès que cela comporte.

Réponse Parc éolien d'Andilly-Les-Marais

La communication de Valorem est critiquée lorsque dans sa newsletter de janvier 2021 elle affirme que le préfet de Charente Maritime a émis un avis favorable suite à la présentation du futur parc éolien, ce qui enlèverait tout intérêt à la procédure en cours.

Réponse Parc éolien d'Andilly-Les-Marais

3.2.2.2 Projet citoyen

Ce thème bien qu'individualisé pour la présente analyse est lié au précédent relatif à l'information et à la concertation ; le public les a très souvent associés (ou confondus) dans ses observations.

Le terme de « projet citoyen » a généré une attente très importante de la population quant à sa participation au projet, qui n'a pas été satisfaite en particulier sur l'aspect décisionnel.

Si la société citoyenne est un moyen pour le public d'investir ses économies sur le projet éolien, cela ne peut pas intéresser tout le monde.

Alors est-ce que le financement participatif n'est pas un artifice pour habiller le projet de vertu citoyenne et un moyen pour convertir les réfractaires au projet ?

Est-ce que la société citoyenne n'est pas un leurre, plus qu'une caution pour légitimer le projet, et même un moyen de convaincre le Conseil Départemental qui s'est prononcé pour un moratoire contre le développement des éoliennes ?

Réponse Parc éolien d'Andilly-Les-Marais

À ce stade il manque des informations sur la constitution de la société citoyenne du parc éolien d'Andilly-les-Marais, sur son mode de fonctionnement, sur sa gouvernance, sur la représentativité des investisseurs particuliers, sur les montants à investir.

Est posée la place de la société citoyenne du projet éolien par rapport à la société citoyenne projetée par la CDC Aunis Atlantique visant le développement d'un mix énergétique ainsi que la représentativité résiduelle des particuliers qui auraient investi dans la société citoyenne du parc éolien.

D'ailleurs est-ce que la société citoyenne du projet éolien sera bien créée, puisqu'au cours de l'atelier du 21 avril 2021, M. Martin (A Nous l'Énergie) aurait signalé le peu de chance que la société citoyenne existe sur l'éolien en raison du montant élevé des fonds à soulever pour ce projet.

Réponse Parc éolien d'Andilly-Les-Marais

3.2.2.3 Développement de l'éolien

Intérêt de produire de l'électricité à partir d'éoliennes terrestres

Les projets de parc éolien terrestre sont discutés quand ils répondent à l'objectif de réduction des rejets de gaz à effet de serre puisque la production française d'électricité à partir de l'énergie nucléaire est déjà décarbonnée, en quantité suffisante et à bon marché.

La centrale nucléaire du Blayais produisant les 2/3 des besoins en électricité de la région Nouvelle-Aquitaine, l'urgence du projet n'est pas justifiée sauf à satisfaire une lubie écologique dans un cadre politique de réalisation d'objectifs. Il faudrait 625 parcs équivalent au projet pour remplacer la centrale du Blayais (25 000 GWh/an / / 40 GWh) (@266).

La méthode de conversion de l'électricité produite en équivalent ménage est contestée en tant qu'elle ne prend pas en compte la consommation réelle d'un ménage en intégrant le poste chauffage.

L'enjeu réel réside dans les économies d'énergie mais la volonté politique sur le territoire manque pour mobiliser toutes les forces en présence.

Intermittence de production

L'intermittence de fonctionnement des éoliennes du fait des conditions naturelles du vent abaisse le rendement des parcs éoliens (facteur de charge de 20 à 25%) et nécessite des moyens de production non décarbonnés pour pallier à cette intermittence.

Autres moyens production

Les politiques publiques de soutien très favorable à cette technologie créent des effets d'aubaine (cf rapport des députés J. Aubert et M. Millefert sur la politique de soutien aux Enr éolien et solaire en France), alors qu'il existe des solutions alternatives qui pourraient être avantageusement développées comme le solaire thermique, la géothermie ou le nucléaire de 4^{ème} génération.

Intérêts financiers

La rentabilité financière des projets éoliens est conditionnée par les aides de l'État, notamment le tarif garanti d'achat de l'électricité produite, au profit de sociétés de production de matériel étrangères, au profit de grands investisseurs assurés d'une rentabilité financière de plus de 20% sur un temps long, sans intérêt pour le particulier qui ne fait que payer via les taxes et l'argent public.

Réponse Parc éolien d'Andilly-Les-Marais

Concentration éolienne

La concentration excessive des éoliennes de la région Nouvelle Aquitaine sur l'ancienne région de Poitou-Charentes est vécue comme une source d'inégalités territoriales et il est appelé à une plus grande solidarité territoriale par une meilleure répartition de l'implantation des éoliennes sur le territoire régional.

Les présidents des Conseils généraux de Charente et Charente Maritime eux même ont dénoncé cette concentration et la densité des parcs que la population ne supporte plus.

Réponse Parc éolien d'Andilly-Les-Marais

Des propositions alternatives au projet éolien d'Andilly

Déplacer ce projet ailleurs, où il y a de la place, par exemple vers le canal entre Andilly et Villedoux ou en mer sur le plateau continental.

Equiper les bâtiments communaux de panneaux photovoltaïques ou créer un champ photovoltaïque sur l'ancienne déchetterie.

Réponse Parc éolien d'Andilly-Les-Marais

3.2.2.4 Santé

Les observations font état des craintes de troubles physiques et psychiques (syndrome éolien) du fait des bruits audibles et non audibles, des nuisances lumineuses.

Un habitant à proximité à proximité du parc éolien de Longèves témoigne que la gêne du bruit à trouver sommeil intervient lorsque le vent reste identique par la direction et la force sur une semaine.

L'impact des infrasons et des champs électromagnétiques sur la santé humaine et animale est insuffisamment développé dans l'étude d'impact. De plus en plus de politiques s'engageraient sur la reconnaissance de leur danger pour la santé.

Au cas d'espèce, la proximité des équipements scolaires, sportifs, socio-culturels font craindre pour la santé des jeunes qui fréquentent ces lieux. Comme on ne dispose pas d'études sur les effets à long terme sur la santé, le principe de précaution devrait s'imposer. C'est probablement pour cela que l'académie de médecine aurait

recommandé que les éoliennes de plus de 2,5 MW soient éloignées de plus de 1500 m des habitations.

L'impact des ombres portées n'a été que rarement cité.

Les habitants apprécient leur cadre de vie paisible et naturel, ce qu'ils considèrent comme une chance et veulent conserver ce patrimoine pour leur qualité de vie. Au stade présent, le projet est source de divisions et de tensions entre les habitants.

Réponse Parc éolien d'Andilly-Les-Marais

3.2.2.5 Paysage

Ce thème s'entend par les effets du projet sur le paysage et par la perception par le public en relation avec la distance des éoliennes

Si la défiguration du paysage par des machines hors de proportions est citée, c'est la relation entre la hauteur des éoliennes et leur proximité des habitations qui est contestée.

Bien que la distance de l'habitation la plus proche soit à plus de 600m, au-delà de la distance réglementaire de 500m, cette distance est jugée insuffisante au regard de la hauteur des éoliennes de 200 m en bout de pale, un type de matériel qui n'existait pas lorsque le législateur a fixé la distance minimale de 500m. La discussion est fondée sur une proposition de distance minimale égale de 8 à 10 fois la hauteur de l'éolienne selon une proposition attribuée à l'académie de médecine.

Plusieurs parcs éoliens (Longèves, Saint Jean de Liversay, Vix) sont déjà présents dans le paysage et visibles ; à la nuisance visuelle diurne se rajoutent les clignotants rouges dont les faisceaux lumineux parviennent jusqu'à des pièces de vie ou de sommeil, nuisances que le projet ne pourra qu'abonder.

La situation des prises de vue pour les photomontages est critiquée car laissant une place trop importante aux prises de vues lointaines au détriment des vues rapprochées là où les enjeux pour la population sont les plus importants. La sincérité de certains photomontages est mise en doute en particulier par l'usage de premiers plans qui fausseraient les réelles proportions des éoliennes.

Réponse Parc éolien d'Andilly-Les-Marais

3.2.2.6 Biodiversité

Ce thème quoique souvent coché par les observations n'a été que peu commenté.

La présence du projet éolien au sein du périmètre du parc régional du Marais poitevin paraît contradictoire avec les objectifs de protection du milieu.

Il est estimé que l'étude sur la faune a été sous-évaluée du fait que certaines espèces existantes sur la zone n'ont pas été inventoriées et que la présence des

éoliennes contraindra à dévier les routes de migration, notamment des cigognes et des hérons déjà repoussées par le parc éolien de Longèves.
Le dossier ne fait pas état d'un dortoir à hérons à moins de 2km du projet.

Réponse Parc éolien d'Andilly-Les-Marais

3.2.2.7 Dévalorisation immobilière

C'est la crainte que la présence du parc éolien entraîne une dévalorisation du patrimoine immobilier jusqu'à 20 %, sans compensation financière.

Réponse Parc éolien d'Andilly-Les-Marais

3.2.2.8 Économie

Monsieur le maire (le dossier) n'explique pas ce que la commune va financièrement gagner.

Les agriculteurs vont se partager des indemnités intéressantes selon les propos de M. Damien Couillaud, dans l'annexe 3 à l'étude d'impact), mais qu'y gagne le reste de la population ?

Réponse Parc éolien d'Andilly-Les-Marais

Sur l'économie patrimoniale, le château Musset (?), la maison éclusière (?), le barrage anti-char (?) ainsi que l'église du XII ème siècle seront impactés (C11).

Réponse Parc éolien d'Andilly-Les-Marais

3.2.2.9 Pollution des sols/Démantèlement

L'absence pour l'instant de solution de recyclage des pales pose problème puisqu'elles sont enterrées ou brûlées. Une observation émet l'hypothèse qu'elles soient évacuées dans les pays pauvres. Les taux réglementaires de recyclage, exprimés en pourcentage du poids ne sont pas rassurants sur le recyclage des pales compte tenu de leur poids relativement aux autres éléments des installations.

Le doute persiste sur le démantèlement réel des installations avec une suspicion de friche industrielle en fin d'exploitation, et sur l'adéquation du montant de la garantie financière avec le coût réel du démantèlement.

Réponse Parc éolien d'Andilly-Les-Marais

Les observations @214 et C11 demandent de rejeter tout projet de garantie qui serait soumis aux dispositions du Code civil (art 2288) relatif au régime du cautionnement même avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division (?).

Réponse Parc éolien d'Andilly-Les-Marais

3.2.2.10 Divers

La crainte d'une mauvaise réception de la TNT déjà brouillée pour certains usagers pour lesquels des parcs éoliens existants se trouvent sur l'axe entre l'émetteur de Melle et le lieu de réception.

Réponse Parc éolien d'Andilly-Les-Marais

Sur le plan social, le projet est source de tensions au sein de la population, entre partisans et opposants, entre ceux qui en tirent les avantages et ceux qui subiront les nuisances.

Réponse Parc éolien d'Andilly-Les-Marais

3.2.2.11 Danger

La proximité de la route départementale 137 où circulent 4,3 millions de véhicules par an ainsi que celle reliant Andilly à Longèves, expose les usagers aux risques d'accident d'une éolienne quand bien même le dossier expose que les risques sont évalués rares.

La présence des éoliennes mettrait en danger la sécurité des employés de la déchetterie CYCLAD au sud-est du parc.

Réponse Parc éolien d'Andilly-Les-Marais

3.2.2.12 Déontologie

Minibus :

Des observations interpellent d'une part sur la légalité du don d'un minibus offert par Valorem à la commune avant même que celle-ci ne se soit engagée sur le projet éolien, et d'autre part sur l'impact de ce don sur la décision de la commune dans le choix de Valorem comme porteur de projet.

Propriétaires fonciers :

Des familles de propriétaires fonciers concernées par l'implantation du projet étant représentées au conseil municipal, s'assurer qu'il n'y pas conflit d'intérêt ou prise illégale d'intérêt.

M. Martin :

M. Martin président de « A Nous l'Energie » acteur du projet citoyen est en même temps sociétaire d'Enercoop, fournisseur d'électricité renouvelable. Ne porte-t-il pas ainsi le projet éolien citoyen pour ses propres intérêts ?

Réponse Parc éolien d'Andilly-Les-Marais

A Andilly-les-Marais le 04 mai 2021

Le représentant Parc Eolien
d'Andilly-les-Marais

M. Mathieu Bernard

Le commissaire enquêteur



Jean Pierre Bordron

Complété pour valoir mémoire en réponse
A Bègles le

Pièces jointes :

- Export du registre dématérialisé, observations @ et E
- Pièces jointes au registre dématérialisé
- Tableau des observations R et C
- État des personnes reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences